

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4365

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 41

Après l'alinéa 15, insérer les cinq alinéas suivants :

« *I ter.* – L'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est ainsi modifié :

« 1° Le B du III est ainsi modifié :

« *a)* Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Aucun complément de loyer ne peut être appliqué au loyer de base des logements de la classe F et de la classe G au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation. » ;

« *b)* Le cinquième alinéa est supprimé ;

« *c)* Le sixième alinéa est complété par les mots : « , et que le logement n'est pas de la classe F et G au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement issu des travaux réalisés avec la Fondation Abbé Pierre. Cet amendement a pour objectif, dans les zones d'encadrement des loyers, d'interdire tout complément de loyer pour les logements classés F et G.